

## Séance du Conseil communal du 2 mars 2009.

Présents : M. GRÉGOIRE, Bourgmestre-Président,  
MM. SAGEHOMME, LAHAYE, VANDEN BULCK et HERMAN, Echevins.  
Mme PAROTTE-BEAUVE, MM. WILKIN, LAURENT, ZONDERMAN, FRANSOLET, HOUSSA, ANCIEN, WILLEMS,  
Melle HEUNDERS, M. MATHIEU, Mmes MICHAUX-LEVAUX, WILLEM-MARÉCHAL CHRISTIANE et M. JODIN,  
Conseillers, M. PETIT, Président du C.P.A.S., non membre.  
M.P. MATHIEU, Secrétaire communal f.f.  
Le Président ouvre la séance à 20 h 30.

### **1. Compte de la Fabrique d'église de Nivezé Ste Thérèse.**

Le Conseil,

Vu le compte de l'exercice 2007, arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église de Nivezé, le 30/11/2008, ainsi que les pièces justificatives y annexées, faisant apparaître en recettes un montant global de 16.600,86 € et en dépenses un montant global de 9.887,24 € d'où un excédent de 6.713,62 €;

A l'unanimité ;

**E M E T** l'avis qu'il y a lieu, pour ce qui le concerne, d'approuver ledit compte tel qu'il est présenté.

### **2. Budget de la Fabrique d'église de St Lambert.**

Le Conseil,

Vu le budget de l'exercice 2009 voté par le Conseil de la Fabrique d'église de St Lambert, le 08/12/2008, faisant apparaître tant en recettes qu'en dépenses un montant de 182.813,49 €;

Vu la quote-part communale sollicitée au montant de 71.267,15 €;

**E M E T** l'avis qu'il y a lieu d'approuver ledit budget tel qu'il est présenté.

### **3. Objet : Lotissement "S.A. IMMOPRECI à Nivezé, Thier de Pierreuse - Création d'une nouvelle voirie - Acquisition de l'emprise.**

Le Conseil,

Vu le permis de lotir délivré par le Collège échevinal le 10/03/2006 à la société anonyme IMMOPRECI, c/o Monsieur Pierre RENARD, Administrateur délégué, ayant son siège social à Jalhay, Sart, Thier de Pierreuse n° 20, pour un terrain sis à Jalhay, Sart, Nivezé, lieu-dit «Thier de Pierreuse», cadastré section C, n°s 546 B, 665 B, C, D et 666 A;

Attendu que l'impétrante a respecté les conditions imposées par le Collège dans le permis susvisé, s'engageant notamment à céder gratuitement à notre Commune, après achèvement des travaux requis, l'emprise nécessaire à la création de la nouvelle voirie;

Vu le plan dressé le 08/01/2007 par M. Bernard MEURANT, géomètre à Spa, pour la Sprl GéoDiLex, reprenant sous liseré rose l'emprise de 933 m<sup>2</sup> à prendre dans le terrain précité;

Vu sa délibération du 16/08/2005 approuvant le tracé de la voirie vicinale tel qu'il était présenté aux plans joints à la demande de permis de lotir;

Vu le certificat de propriété ainsi que le projet d'acte de cession à notre Commune;

Vu le certificat de publication d'enquête et les documents joints au dossier;

Vu la loi du 10 avril 1841 sur la voirie vicinale, telle que modifiée;

A l'unanimité,

**article 1er : D E C I D E** d'acquérir gratuitement, pour cause d'utilité publique, l'emprise de 933 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée 2<sup>e</sup> Division, Sart, section C, n° 546 E, appartenant à la Société précitée, telle que figurant au plan susvisé, en vue de son incorporation dans le domaine public.

**article 2 : C H A R G E** le Bourgmestre et le Secrétaire communal de représenter la Commune à la passation de l'acte de cession dont tous les frais seront à charge de la cédante.

### **4. Budget communal pour l'exercice 2009 - rapport du Collège communal (article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation) - vote du budget.**

Le Conseil,

*Après avoir entendu le Collège communal commenter le contenu du rapport prescrit par l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;*

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-26 §2 ;

Vu l'arrêté royal du 2 août 1990 portant le Règlement général de la comptabilité communale (R.G.C.C.) tel que modifié et ses arrêtés d'application;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant le Règlement général de la comptabilité communale (R.G.C.C.), en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire de M. le Ministre des Affaires intérieures de la Région wallonne chargé de la tutelle, du 18/09/2008, relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'année 2009;

Vu le projet de budget pour l'exercice 2009 établi par le Collège communal, ainsi que ses différentes annexes;

Vu l'avis émis par la commission visée à l'article 12 du Règlement général sur la comptabilité communale ;

Considérant qu'il s'indique de poursuivre une politique visant à encourager diverses associations locales et régionales en leur allouant une subvention destinée à assurer leur bon fonctionnement ;

Vu les subsides octroyés à ces associations notamment en cours de l'année 2008 ;

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, telle qu'insérée dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la répartition proposée par le Collège communal dans l'attente d'une fixation définitive qui fera l'objet d'une décision au cours de l'année 2008 ;

Vu le projet de budget pour l'exercice 2009 établi par le Collège communal, ainsi que ses différentes annexes;

Vu l'avis émis conformément à l'article 12 du R.G.C.C., par la commission visée par ledit article;

Après en avoir délibéré;

Le Président soumet ensuite à l'assemblée le vote du budget,

Par 11 voix contre 8 (PAROTTE-BEAUVE, WILKIN, LAURENT, FRANSOLET, HOUSSA, ANCIEN, WILLEMS et HEUNDERS).

1°) **D E C I D E** d'inscrire à l'article 330/435-01 "dotation en faveur de la zone de police" - exercice 2009 - un montant de 429.450,00 € à titre de dotation à attribuer à la zone de police.

Cette décision sera soumise à l'approbation du Gouverneur de la Province conformément à l'article 71 de la loi du 7 décembre 1998 susvisée.

2°) **A R R E T E** comme suit le budget pour l'exercice **2009**.

Service ordinaire

Exercice propre -	Recettes: 6.185.653,84 €	Dépenses: 6.171,853,20 €
Excédent :	13.800,64€	
Exercices antérieurs -	Recettes: 927.025,82 €	Dépenses: 15.887,88 €
Excédent:	<b>911.137,94 €</b>	
Prélèvements -	Recettes: 0 €	Dépenses: 475.889,67 €
Résultat général -	Recettes: 7.112.679,66 €	Dépenses: 6.663.630,75
	<b>Boni: 449.048,91 €</b>	

Service extraordinaire

Exercice propre -	Recettes: 3.771.790 €	Dépenses: 4.768.200 €
		Déficit: <b>996.410 €</b>
Exercices antérieurs -	Recettes: 0-	Dépenses: 0 €
		Déficit: 0 €
Prélèvements -	Recettes: <b>996.410 €</b>	Dépenses: 0 -
Résultat général -	Recettes: 4.768.200 €	Dépenses: 4.768.200 €
	Boni/Mali: néant.	

La présente délibération sera soumise à l'approbation du Collège provincial conformément au décret du Conseil régional wallon du 1er avril 1999 organisant la tutelle notamment sur les communes de la Région wallonne tel que codifié à l'article L 3132-1.

3°) **FIXE** provisoirement pour l'année 2009, les montants des subventions à octroyer suivant la répartition proposée par le Collège communal. Les subventions telles que reprises dans la répartition provisoire proposée par le Collège communal, n'auront d'autre fin que celle de participer à la couverture des frais ordinaires de fonctionnement des associations bénéficiaires.

Les associations bénéficiaires d'un subside supérieur à 150 € seront tenues de fournir leurs comptes annuels justifiant l'emploi de la subvention.

Les associations bénéficiaires d'un subside supérieur à 1239,46 € seront tenues de fournir leurs bilan et compte annuels ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière.

La présente délibération sera soumise à l'approbation du Collège provincial conformément au décret du Conseil régional wallon du 1er avril 1999 organisant la tutelle notamment sur les communes de la Région wallonne.

**L'ordre du jour en séance publique étant épuisé, le Président prononce le huis-clos et le public admis dans la salle des délibérations se retire.**

**5. Personnel enseignant - décisions du Collège communal : ratification**

[huis-clos]

**6. Objet : ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL COMMUNAL SUBVENTIONNE - PERSONNEL ENSEIGNANT  
Institutrice primaire : Extension d'attributions à titre définitif**

[huis-clos]

**7. Objet : ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL COMMUNAL SUBVENTIONNE - PERSONNEL ENSEIGNANT  
Institutrice primaire : nomination à titre définitif, à temps plein.**

[huis-clos]

**8. Objet : ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL COMMUNAL SUBVENTIONNE - PERSONNEL ENSEIGNANT  
Institutrice primaire : nomination à titre définitif, à temps plein**

[huis-clos]

**9. Objet : ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL COMMUNAL SUBVENTIONNE - PERSONNEL ENSEIGNANT  
Maître de psychomotricité : nomination à raison de 6 périodes/semaine.**

[huis-clos]

**10. Nomination d'un (e) secrétaire communal (e) à la suite du départ à la retraite du titulaire de la fonction**

[huis-clos]

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22 h 45.

En séance du 31 mars 2009, ce procès-verbal a été adopté en application de l'article 49, alinéa 2, du règlement d'ordre intérieur.

La Secrétaire,

Le Président,